

DECISION N° 2026-012

**OBJET : Renouvellement concession au cimetière de Valgelon-La Rochette N° 5 columbarium 4 case 5  
Famille DUBONNET Francette**

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L.2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026/027 du 03 avril 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de Madame DUBONNET Francette, domicilié 22 impasse des Coquelicots à VALGELON-LA ROCHETTE (73110), agissant en sa qualité de concessionnaire originel et tendant à obtenir le renouvellement, dans le cimetière 5 (Espace Cinéraire de la Rochette), de la concession particulière de sa famille.

**DECIDE**

**Article 1 :** La concession du columbarium 4 case 5 est renouvelée, au nom du demandeur susvisé, pour une durée de 10 années, à compter du 13 janvier 2026.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée à Madame DUBONNET Francette le 13 janvier 2026 et expirant le 12 janvier 2036.

**Article 3 :** Le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 250 € (deux cent cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée/notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 26/03/2026

Le Maire,  
Jean-Pierre MERIEUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/04/2026 et de sa publication ou notification le 16/04/2026



**Ampliation à :**

- Trésorerie